

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ [domaine.public2@aytre.fr](mailto:domaine.public2@aytre.fr)

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 26-AT-0047  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DES CLAIRES, ROUTE DE LA PLAGE et CHEMIN DE LA GIGAS**



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'autorisation de voirie n° 26-AV-0058 en date du 10/02/2026 par laquelle EIFFAGE ROUTE demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Stéphane AMANIOU obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- Piste cyclable sur trottoir pour la Commune d'Aytré :  
RUE DES CLAIRES ; ROUTE DE LA PLAGE ; CHEMIN DE LA GIGAS ;

**CONSIDÉRANT** que des travaux de création de piste cyclable sur trottoir pour la Commune d'Aytré rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/02/2026 au 27/03/2026 RUE DES CLAIRES, ROUTE DE LA PLAGE et CHEMIN DE LA GIGAS

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

**ARTICLE 1 :**

À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 27/03/2026, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10 :

- RUE DES CLAIRES
- ROUTE DE LA PLAGE
- CHEMIN DE LA GIGAS

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE ROUTE.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Aytré, le 10 février 2026

Tony LOISEL

Monsieur le Maire

P/Le Maire *Empêché*  
*Mme Marie - Christine MILLAUD*  
Première Adjointe

- *EIFFAGE ROUTE*
- *Monsieur le Maire*
- *DDSP*
- *Responsable Police Municipale*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*